



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/090/AS**

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

**OBJET** : ACTION SOCIALE

Prise en charge de frais d'hébergement suite à l'incendie casse automobile quartier Poretta.

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de septembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 09 septembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

**Absents** : Florence VALLI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Dumenica VERDONI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Didier LORENZINI ; Paule COLONNA CESARI à Michel GIRASCHI ; Jeanne STROMBONI à Petru VESPERINI ; Marie-Luce SAULI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Gérard CESARI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Claude TAFANI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Camille de ROCCA SERRA ; Joseph TAFANI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à la santé et à l'action sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le vendredi 17 juillet 2020 en fin d'après-midi, un incendie s'est déclaré dans une casse automobile au quartier Poretta. Le feu a entraîné un important dégagement de fumée toxique. Sept personnes dont le lieu d'habitation est situé à proximité du lieu du sinistre, fortement incommodées par les fumées ultra-toxiques, ont été prises en charge et hébergées à l'hôtel le Mistral.

La Commune de Porto-Vecchio s'est engagée à prendre en charge les frais d'hébergement pour un montant total de 423,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de ces frais d'hébergement.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de prendre en charge les frais d'hébergement à l'hôtel le Mistral pour un montant de 423 € (quatre cent vingt-trois euros).

**ARTICLE 2** : Les crédits de dépenses font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.  
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles.  
Compte 6713 : Secours et dots.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	15
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

